

Réunion du 21 juillet 2025 à 21 heures

Convocation en date du 16 juillet 2025

Sont présents : M. BÉCARD Nicolas, M. BILLEPINTE Thierry, Mme CAMICAS Anne-Marie,
M. DUCOURNAU Marc, M. FAUQUÉ Olivier, Mme GAYRIN Laure,
Mme LABORDE Charlène, M. ROUSSEAU Philippe.

Absents : Mme FORT Agnès, M. PAGES Lilian.

Mme CAMICAS Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 08 juin 2025 est lu et approuvé par le Conseil Municipal, il est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

RPI SAINT MONT – SAINT GERMÉ

Un poste sera fermé à l'école de Saint Germé, M. Granier part à Viella comme directeur de l'école maternelle.

Les effectifs pour la rentrée de septembre 2025 seront :

pour la maternelle de Saint Mont : 5 toute petite section, 2 petite section, 2 moyenne section, 6 grande section
pour l'école primaire de Saint-Germé : 6 CP, 14 CE1, 6 CE2, 10 CM1, 5 CM2.

Il reste toujours le problème des toilettes sèches, une solution est à trouver pour neutraliser les odeurs.

VOIRIE

Les travaux de voirie sont terminés ainsi que le débroussaillage.

RÉCAPITULATIF TRAVAUX COMMUNAUX

Le changement des têtes des lampadaires a été réalisé, l'éclairage est avec des LED maintenant.

Toujours aucune nouvelle de l'entreprise Marque pour la mise en peinture des volets et portes de l'ancienne école, nous devons revoir le devis qu'ils nous ont envoyé.

L'entreprise SOLETBAT a achevé les travaux au logement de Lapujolle, mais une fuite d'eau a eu lieu dans la salle de bains pour la deuxième fois. Il faut reprendre contact avec le responsable.

Nous devons reprendre contact avec la société ADING pour envisager la suite du projet d'embellissement du village.

L'unité extérieure de la climatisation au logement de Lapujolle ne fonctionne plus. Contactez CAZEAUX.

DÉNONCIATION de la CONVENTION « PALULOS » du logement de Lapujolle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a conclu une convention PALULOS pour financer les travaux de réhabilitation du logement situé au 2126 route de Lapujolle 32400 LELIN-LAPUJOLLE.

Cette convention n°32.3.03.94.77.1019.1281 a été signée par l'Etat et la commune le 15 juin 1994.

Elle a expiré le 30 juin 2023 et à défaut de dénonciation expresse a été tacitement reconduite par période de trois ans.

Le dernier renouvellement prendra fin le 30 juin 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- De ne pas renouveler, à son échéance du 30 juin 2026 la convention PALULOS n°32.3.03.94.77.1019.1281 conclue avec l'Etat.**
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet, pour régulariser l'acte de dénonciation auprès de la Préfecture du Gers par un huissier de justice, Maître Caroline LUX situé au 1, place Bataillon de l'Armagnac à Riscle 32 400.**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

RECRUTEMENT d'un AGENT PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent de secrétaire générale de mairie doté d'une durée hebdomadaire de travail de 14 heures à pourvoir par un fonctionnaire du grade ou cadre d'emplois d'adjoint administratif, de rédacteur ou d'attaché.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-8.9° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

D'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions de l'article L.332-8.3° du code général de la fonction publique,

Pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que Monsieur le Maire procède aux vérifications ci-après :

Le services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

Tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base de l'article L.332-8.9° du code général de la fonction publique.

Les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

A fixer la rémunération de l'agent, sachant qu'il devra posséder un diplôme de niveau IV et des compétences, comme suit :

Nature des fonctions	Grade correspondant aux fonctions décrites	Echelon de rémunération
<ul style="list-style-type: none">- Suivi des décisions des élus : délibérations, arrêtés- Gérer la comptabilité : dépenses, recettes, paies- Domaines : état civil, cimetière, urbanisme, élections	Adjoint administratif	Du 1 ^{er} échelon au 11 ^{ème} échelon

Sur un échelon compris entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif, afin de permettre à Monsieur le Maire d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Jeanine Toussaint, pour des raisons personnelles, cesse de s'occuper de la salle des fêtes de Lelin-Lapujolle. Nous la remercions pour son engagement.

Elle sera désormais remplacée dans cette fonction par M. Angel AUZER.

Une information communale sera distribuée pour annoncer le départ d'Evelyne CAPMARTIN et l'arrivée de Kelly BRIQUEZ comme secrétaire de mairie.

Nous remercions de tout cœur Evelyne pour son implication durant toutes ces années, son grand professionnalisme et sa gentillesse.

La réunion s'achève à 23 heures 30.

M. DUCOURNAU Marc

Mme CAMICAS Anne-Marie